



DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS - ANNÉE 2023

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	22 (dont 6 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Brigitte SABOURIN), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Serge AUGER (excusé), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET (excusé), Paul LEBOT			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 27.11.2023
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023			n°: 217-200043479-20231123-2023_11_44_DE
			Date de publication sur le site Internet : 28.11.2023

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_44-DE
Reçu le 27/11/2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS – ANNÉE 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02 du 26 janvier 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-07 du 23 février 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date 3 novembre 2023 auprès du CIAS, pour un montant de 3 000 €, pour l'accompagnement social dans le cadre du logement temporaire,

Considérant que la convention prévoit les conditions du partenariat entre le CIAS et Altéa Cabestan, les modalités d'admission dans le logement et de l'accompagnement social, la réalisation d'un bilan annuel et les conditions financières de l'intervention d'Altéa Cabestan,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le logement temporaire a pour objectif d'accueillir en priorité des personnes du territoire de la CDC Aunis Sud, sans solution de logement ou d'hébergement. La prise en charge s'inscrit dans une perspective de relogement ou de réorientation vers des dispositifs adaptés.

En 2022, le taux d'occupation du logement a été de 91%.

La prise en charge des personnes hébergées a permis d'accompagner deux femmes victimes de violences conjugales, une personne sans domicile fixe et un foyer ayant subi un sinistre.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

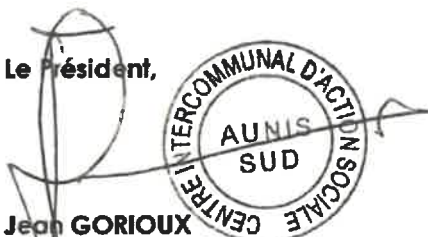
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour l'accompagnement social dans le du logement temporaire du CIAS pour l'année 2023.
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_44-DE
Reçu le 27/11/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_44-DE
Reçu le 27/11/2023